



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique des transports aériens

Question écrite n° 13518

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur des décisions récentes et contestables concernant l'implantation et le développement des plateformes aéroportuaires. Le renforcement d'Orly comme complément de Roissy, alors que cet aéroport est saturé et cause d'importantes nuisances pour les populations environnantes, ne se justifie pas. Mais il permet de motiver la construction de l'aéroport de Notre Dame des Landes, dont l'intérêt économique et l'impact environnemental sont contestés. Une réflexion, menée à l'échelle nationale, mettrait en évidence la nécessité d'un second HUB, à l'image de Roissy, dans la région Ile de France. Le projet de Beauvilliers, lancé il y a 15 ans, permettait de répondre à cette exigence. Il lui demande bien vouloir ouvrir une réflexion sur ce sujet, pour sortir de l'impasse actuelle.

Texte de la réponse

La question de la desserte aéroportuaire de la région parisienne et de l'opportunité d'un complément de capacité aéroportuaire a fait l'objet de nombreuses réflexions au cours des deux dernières décennies. A l'issue de ces réflexions, le principe d'un troisième aéroport a été abandonné au profit d'une desserte équilibrée du territoire national s'appuyant notamment sur le réseau des aéroports régionaux, complémentaire des plates-formes franciliennes. Récemment, cette problématique a été examinée par la commission de réflexion sur l'avenir de l'aéroport de Paris-Orly. Le constat, là aussi, a été fait de l'absence de perspective de saturation à 20 ans du système aéroportuaire parisien. Cette situation résulte de l'effet conjugué de quatre facteurs : - une croissance économique moindre en Europe et en France par rapport aux pays en cours de rattrapage économique, entraînant une demande en transport aérien plus faible ; - l'augmentation de la taille des avions utilisés qui augmente mécaniquement le taux d'emport. Cette évolution résulte de la recherche d'une plus forte rentabilité au siège et de la contrainte de capacité aéroportuaire ; - l'essor des lignes à grande vitesse (LGV) qui conduit à la contraction, voire à la disparition, des lignes aériennes correspondantes ; - l'essor des aéroports régionaux qui se traduit par une dynamique d'ouverture de lignes directes sans nécessité d'une correspondance par un aéroport parisien. Les capacités d'adaptation des acteurs du transport aérien et l'essor des aéroports régionaux, combinés à l'intermodalité, permettront ainsi aux aéroports parisiens de répondre à la demande de transport aérien à l'horizon 2030 dans le respect des contraintes environnementales. Par conséquent rien ne justifie à cet horizon d'envisager la construction d'un nouvel aéroport dans la région parisienne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13518

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7315

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4832